



DATE DE PUBLICATION : 16 juillet 2010

Le gouverneur,

Vu la délégation de signature consentie le 3 octobre 2008 à M. Jean-Pierre LANDAU,

DÉCIDE

Le quatrième alinéa de la délégation de signature consentie le 3 octobre 2008 à M. Jean-Pierre LANDAU est rédigé ainsi :

« – signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction des Services juridiques, de la direction de la Coordination du réseau et des Actions de place, de la direction des Entreprises, de la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière et du secrétariat du Comité directeur de l'Observatoire de la microfinance, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service autonome, de délégué à la déontologie ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ; »

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Christian NOYER